



Saint-Pierre le 30 octobre 2009.

M. Stéphane ARTANO
Président du Conseil territorial

SAINT-PIERRE

Monsieur le Président,

Les 1208 signataires de la présente pétition initiée par le mouvement Cap sur l'Avenir vous prient de trouver ci-joint leur demande de délibération, adressée par pétition au Conseil territorial en application des dispositions de l'article LO6441-1 du code général des collectivités territoriales,

Par cette pétition, datée du 23 octobre 2009, il s'agit de demander une délibération du Conseil territorial afin d'organiser un référendum local, en application de l'article LO6442-1 de ce même code.

En cas d'approbation de la population de l'Archipel lors de ce référendum, le Conseil territorial serait prié de prendre une deuxième délibération, indiquant à l'État sa volonté de mettre en place un service public unique de la desserte maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon, réunissant les moyens et les compétences actuellement éclatées entre l'État et la Collectivité.

De toute évidence, une telle délibération indiquant la volonté de la Collectivité serait en parfaite cohérence avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires. Il s'agirait, par délibération, d'affirmer la volonté de la Collectivité et surtout de ses habitants dans ce dossier crucial pour le développement économique de l'Archipel qu'est la desserte maritime.

Dans l'attente de votre décision quant à la recevabilité de cette pétition, je vous prie, Monsieur le Président, de croire à l'expression de notre considération distinguée.

Yannick CAMBRAY
Conseiller territorial de Cap Sur l'Avenir